

Ci-dessous un extrait d'article, avec **des mots très forts du Commissaire Européen à l'Environnement** lors de la conférence de presse du 22/03 : <https://www.contexte.com/article/environnement/affichage-environnemental-bruxelles-laisse-la-plume-aux-etats-165936.html>

Rétropédalage

[...] Certains s'attendaient à ce que la Commission consacre une bonne fois pour toutes « sa » méthodologie de prédilection pour en tirer un indice, ou un « score » : la fameuse méthode dite « PEF ».

Développée et expérimentée par l'exécutif européen [depuis 2011](#), puis explicitement [recommandée](#) en 2021 avant d'être mise en valeur dans le règlement sur l'écoconception présenté en 2022, cette méthode érigée en référence européenne figurait bien dans un projet antérieur de la directive (relire notre [brève](#)).

Ce n'est plus le cas dans la proposition finale qu'a présentée le commissaire à l'Environnement, Virginijus Sinkevičius :

« Les allégations sont très variées. Une méthode unique ne serait pas adéquate », a-t-il déclaré en conférence de presse.

En préambule de sa proposition, l'exécutif détaille les « leçons tirées » qui l'ont conduit à revenir sur ses intentions initiales et à reconnaître les limites de la méthode qu'il a passé plus de dix ans à développer.

Le constat est clair : la PEF, qui vise à quantifier et à afficher l'impact environnemental, « ne couvre pas encore toutes les catégories d'impact pour tous les produits [...] et peut ainsi donner une image incomplète de la crédibilité environnementale d'un produit »

Ces manques peuvent être sectoriels. « En ce qui concerne les textiles, certains impacts comme les [rejets de] microplastiques ne sont pas pris en compte », explique une source à la Commission.

Elle cite encore l'alimentation et la pêche comme secteurs où la PEF n'est pas optimale. Cette dernière échoue aussi à étayer la durabilité, la recyclabilité, la part de matière recyclée ou les possibilités de réutilisation d'un produit. Et elle est [coûteuse](#). Pour un produit, l'évaluation peut aller de 4 000 à 8 000 euros. Et s'élever à 54 000 euros si l'évaluation de l'empreinte environnementale vaut pour l'entreprise elle-même, note la Commission.

La PEF n'étant pas pertinente pour tous les produits, « on a décidé de ne pas exiger une méthode unique pour étayer toutes les allégations environnementales, mais plutôt de définir des critères », explique cette même source. Faute de mieux, la Commission propose donc une dizaine de critères à remplir pour s'assurer que les [méthodologies utilisées par les entreprises seront suffisamment robustes et fiables](#). Des garanties minimales allant de « preuves scientifiques largement reconnues » à la nécessité de « démontrer que les incidences sur l'environnement [...] sont significatives du point de vue du cycle de vie ».

[...]

Pour ce qui est de l'alimentaire, les parties prenantes sont invitées à l'hôtel Roquelaure le 27 mars pour discuter du projet. [Les approches développées en France resteront en tout cas, dans un premier temps et à partir de 2024, volontaires \(et non obligatoires\), à la différence de ce qu'a évoqué Bérangère Couillard dans une interview à 20 Minutes en février.](#)

UE. Affichage environnemental : la mise à l'écart de la méthode PEF fait des déçus

<https://www.contexte.com/actualite/environnement/affichage-environnemental-la-mise-a-lecart-de-la-methode-pef-fait-des-decus-166046.html>

(NB. Pour éviter tout quiproquo : Ecos n'est pas une ONG, mais une association œuvrant pour la standardisation des méthodes d'évaluation, très spécialisée sur les secteurs industriels et n'œuvrant pas du tout dans l'agroalimentaire à notre connaissance...).

[Réagissant](#) à la [proposition de directive](#) sur les allégations écologiques (« green claims ») présentée le 22 mars, l'ONG Ecos regrette que la Commission ait choisi de ne pas imposer de méthodologie unique pour calculer l'impact environnemental d'un produit, comme la méthode PEF (« Product Environmental Footprint »). Une approche qui « ouvre la voie aux entreprises pour choisir les méthodes qui montrent les résultats marketing les plus « prometteurs » » et empêchera toute comparaison, pointe-t-elle. Ce rétropédalage sur le recours à la méthodologie PEF (relire notre [article](#)) déçoit aussi les industriels, notamment dans le secteur des textiles. Pour le [vice-président exécutif](#) de la coalition Sustainable Apparel, qui [regroupe](#) des entreprises et groupes comme **Nike, H&M, Levi's, Gant ou Primark**, la directive est « une occasion manquée ». Il implore les colégislateurs européens à « reconsidérer [l'] inclusion [de la méthode PEF] dans la directive ». Et estime que cette méthode, « développée pendant une décennie [...], commandée et financée par l'UE, est la plus holistique et la plus scientifiquement fondée à ce jour ». Mais la PEF s'applique mal au secteur du textile, selon la Commission. Notamment car elle ne permet pas de prendre en compte les rejets de microplastiques dans l'environnement. Le **lobby des brasseurs**, qui avait [défendu](#) le

PEF avec **plusieurs autres organisations de l'alimentaire** quelques jours avant la présentation de la directive, a aussi [exprimé](#) sa déception.

En synthèse sur l'actualité européenne du 22 mars (projet de directive Green Claims de la Commission Européenne) : **le PEF et l'ACV ne sont plus considérés comme la méthode « de référence » par la Commission Européenne pour les évaluations environnementales.**

Par ailleurs, cette directive inclut des dispositions pour les **étiquetages indépendants (non-gouvernementaux) existants**. Nous sommes très heureux, car c'était une demande forte de la société civile, et cela doit permettre de continuer à travailler sereinement le déploiement du Planet-score, en articulation avec le schéma gouvernemental général. Nous allons œuvrer dans ce sens dans les semaines et mois qui viennent.